

Communication de la Communauté économique européenne concernant l'accord relatif aux marchés publics conclu dans le cadre des accords multilatéraux résultant des négociations commerciales de 1973-1979

Par la décision 80/271/CEE du Conseil du 10 décembre 1979, la Communauté économique européenne a conclu l'accord relatif aux marchés publics. La Communauté applique cet accord, conformément aux termes de son acceptation, aux pays dont la liste figure à l'annexe I de la présente communication.

Par décision du Conseil du 25 janvier 1983, la Communauté a étendu le bénéfice de l'accord relatif aux marchés publics, conformément à son article III paragraphe 11, aux fournisseurs établis dans les pays les moins avancés qui ne sont pas parties à cet accord et dont la liste figure en annexe II à la présente communication, pour ce qui est des produits originaires de ces pays.

ANNEXE I

Autriche	Japon
Canada	Norvège
États-Unis	Singapour
Finlande	Suède
Hong-kong	Suisse

ANNEXE II

Afghanistan	Lesotho
Bangladesh	Malawi
Bénin	Maldives
Bhoutan	Mali
Botswana	Népal
Burundi	Niger
Cap-Vert	Ouganda
République Centrafricaine	Rwanda
Comores	Samoa occidentales
Djibouti	São Tomé e Principe
Éthiopie	Seychelles
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Tanzanie
Guinée équatoriale	Tchad
Haïti	Tonga
Haute-Volta	Yémen du Nord
Laos	Yémen du Sud